

Département : SAVOIE  
Arrondissement : ALBERTVILLE  
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le 03/05/2024  
ID : 073-217303049-20240503-2024\_05\_01-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 avril à 9 h 00

## DELIBERATION N° 2024.05.01

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, Mme MAIRE Dominique, M. BALENBOIS Thierry, Mme COURTOIS Béangère, M. BONNEVIE Cyril, Mme COPIN Anne, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, Mme MARTIN Lucie, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Absents : M. MONNERET Frédéric (procuration à M. ARNAUD Philippe), M. MATTIS Gérard (procuration à Mme THOLMER Ingrid), Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. BONNEVIE Cyril), M. ROUX MOLLARD Pierre (procuration à M. DAUZAC Franck)

Secrétaire de séance : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 24 avril 2024  
La convocation a été affichée le 24 avril 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

## **OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**

Vu les articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance et que celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et commerces de Val d'Isère n'ont pas été revus depuis très longtemps

Il est proposé d'harmoniser les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et commerces de Val d'Isère avec ceux des stations de tourisme similaires, et de mettre à jour le règlement afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement des occupations commerciales du domaine public tel qu'annexé à la présente délibération ;

**FIXE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et commerces applicable au 1<sup>er</sup> juin 2024 comme suit :

Prix annuel au m2 pour une occupation du domaine public comprenant la saison d'hiver	Prix annuel au m2 pour une occupation du domaine public hors saison d'hiver.
50 € /m2	25 € / m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.